

C(2020) 1025 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 février 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 février 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision de la Commission du 25.2.2020 approuvant la déclaration conjointe du gouvernement du Japon et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités de l'approche élargie

E 14642



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 février 2020
(OR. en)

6340/20

RECH 50
ATO 14
COMPET 63
ASIE 13

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	25 février 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2020) 1025 final
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du 25.2.2020 approuvant la déclaration conjointe du gouvernement du Japon et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités de l'approche élargie

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2020) 1025 final.

p.j.: C(2020) 1025 final



Bruxelles, le 25.2.2020
C(2020) 1025 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25.2.2020

approuvant la déclaration conjointe du gouvernement du Japon et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités de l'approche élargie

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25.2.2020

approuvant la déclaration conjointe du gouvernement du Japon et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités de l'approche élargie

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), et notamment son article 101, troisième alinéa,

vu l'accord entre le gouvernement du Japon et la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la mise en œuvre conjointe des activités relevant de l'approche élargie dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion, signé à Tokyo le 5 février 2007¹ (ci-après dénommé l'«accord»),

considérant ce qui suit:

- (1) Euratom et le gouvernement du Japon reconnaissent le succès de la mise en œuvre conjointe des activités relevant de l'approche élargie dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion qui sont menées dans le cadre de l'accord, ainsi que les avantages que ces activités ont apportés au projet ITER.
- (2) Euratom et le gouvernement du Japon reconnaissent les résultats positifs de la collaboration déjà réalisée dans le cadre de l'accord et reconnaissent les avantages potentiels considérables d'une poursuite de la coopération.
- (3) La déclaration conjointe des représentants du gouvernement du Japon et d'Euratom aux fins de la mise en œuvre conjointe des activités de l'approche élargie, signée à Bruxelles le 22 novembre 2006, devrait être complétée par des contributions supplémentaires² pour permettre la poursuite de la coopération au titre de l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La déclaration conjointe des représentants du gouvernement du Japon et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités relevant de l'approche élargie, qui figure à l'annexe de la présente décision, est approuvée.

¹ JO L 246 du 21.9.2007, p. 34.

² Sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires, les contributions supplémentaires d'Euratom à ces activités sont estimées à 50 000 unités de compte de l'approche élargie (BAUA, Broader Approach Units of Account) par an. Mille BAUA égalent six cent soixante-dix-huit mille EUR (valeur au 5 mai 2005).

Article 2

La commissaire à l'énergie, ou la personne désignée par elle, est autorisée à signer, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la déclaration conjointe des représentants du gouvernement du Japon et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux fins de la poursuite de la mise en œuvre des activités relevant de l'approche élargie.

Fait à Bruxelles, le 25.2.2020

Par la Commission
Kadri SIMSON
Membre de la Commission